

REPUBLIQUE DU BURUNDI



POLITIQUE LINGUISTIQUE DU BURUNDI
PROJET

BUJUMBURA, décembre 2013

Sommaire

1.	Contexte et justification de la mise en place d'une politique linguistique	3
1.1.	Réhabiliter la langue nationale de manière à en faire un tremplin pour le développement du pays.	3
1.2.	Instaurer un multilinguisme fonctionnel convivial et complémentaire	4
1.3.	Se conformer aux engagements et recommandations des instances internationales	6
2.	Situation actuelle des langues parlées et enseignées au Burundi	7
2.1.	L'ambiguïté du statut d'officialité des langues	8
2.2.	Un paysage institutionnel largement dominé par le français	8
2.3.	Un usage des langues peu réglementé dans les différents secteurs	8
3.	Les principales orientations stratégiques.....	10
3.1.	Choix des langues nationales et officielles.....	10
3.2.	Les domaines d'utilisation des langues officielles.....	11
3.3.	L'espace des quatre langues introduites dans l'enseignement.....	13
3.4.	Les langues d'enseignement	13
4.	Les actions à mener pour le développement du kirundi, langue nationale.....	14
5.	Les actions à mener pour le développement des langues étrangères.....	16
6.	Conclusion	16

1. Contexte et justification de la mise en place d'une politique linguistique

Comme tout pays bien organisé, le Burundi a besoin d'une politique linguistique explicite. La volonté de mettre en place cette politique a été clairement exprimée lors de l'adoption de la politique culturelle en 2007. C'est dans ce cadre qu'une étude prospective a été réalisée sous l'égide du Gouvernement du Burundi, avec l'appui de l'UNESCO, afin de dégager un état des lieux des dispositions légales, des pratiques et actions linguistiques déjà intervenues et en vigueur dans le pays, de faire une analyse critique relative à la situation de chacune des langues en usage, de proposer des choix stratégiques ainsi que des actions à mener à court, moyen et long termes, aux niveaux national, régional et international, concernant les instances de protection et de promotion des langues, leur enseignement ou apprentissage, ainsi que leur utilisation dans les secteurs de la vie nationale.

Trois raisons fondamentales militent en faveur de l'intervention urgente de l'Etat dans la régulation de la situation linguistique du Burundi : revaloriser la langue nationale pour en faire un tremplin culturel du développement du pays, instaurer un multilinguisme fonctionnel convivial et complémentaire, se conformer aux engagements et recommandations internationaux.

1.1. Réhabiliter la langue nationale de manière à en faire un tremplin pour le développement du pays.

Pour tout pays, la langue est un patrimoine essentiel, car elle est un puissant facteur d'identité, de cohésion et de développement de ses habitants. Elle est le dépositaire de l'histoire, des aspirations et de la culture de tout peuple. Il s'ensuit que, de la même manière que les pouvoirs publics ont le devoir de veiller à la sécurité, à la santé, au bien-être et au développement des citoyens en général, ils doivent montrer le même engagement à propos des questions linguistiques, puisque l'inaction ou l'anarchie dans ce domaine peut rompre tout repère identitaire et conduire à la disparition de la culture de tout un peuple. Or, comme le dit si bien l'adage populaire, un peuple sans histoire ni culture est un peuple sans âme, c'est un peuple qui n'en est plus un.

Pour le cas du Burundi, l'existence, exceptionnelle en Afrique, d'une seule et même langue parlée et comprise par toute la population, le kirundi, doit nous interpeller davantage. Avec la mondialisation, les spécialistes prédisent le danger de l'uniformisation culturelle et linguistique en faveur des nations puissantes et au détriment des cultures et des langues des pays du tiers-monde comme le Burundi. Sous d'autres cieux, de nombreuses langues et cultures sont en train de disparaître, et la langue et la culture burundaises n'échappent pas à ce péril annoncé.

Tout le monde est unanime, en effet, pour déplorer le fait que le kirundi est menacé dans ses formes et dans ses fonctions : il n'est ni suffisamment ni correctement utilisé. Au rythme où vont les choses, si rien n'est fait d'urgence pour revaloriser cette langue, son rôle social déjà

précaire s'amenuisera continuellement, son vocabulaire et sa grammaire s'appauvriront davantage, et la langue finira par disparaître. Si cela devait arriver, ce serait une perte inestimable pour notre pays et même pour le monde ; notre génération en porterait la responsabilité. Seule une action musclée d'aménagement du kirundi peut conjurer cette menace. C'est pour cela que le Gouvernement du Burundi a décidé de traduire dans les faits la préoccupation exprimée dans sa politique culturelle adoptée en 2007. A travers ce document, le Gouvernement reconnaît en effet la nécessité de définir « *une politique linguistique claire du Burundi indiquant notamment les actions à entreprendre pour une meilleure utilisation du kirundi.* ».

Sous un autre angle, parmi les facteurs qui maintiennent les pays africains dans le sous-développement, il y a sans doute un aspect culturel et linguistique. Le développement suppose en effet une intercommunication entre l'élite et la base d'un pays.

Or, il est apparu que les élites africaines sont davantage imprégnées de la culture occidentale et s'expriment de moins en moins dans les langues de leurs ancêtres. Cette situation peut être compréhensible dans le cas des pays fortement multilingues où la langue occidentale sert de médium de convergence pour de multiples entités ethnolinguistiques différentes.

Malheureusement, le constat est que, même au Burundi où les intellectuels et la masse paysanne partagent une même langue, les premiers ne parviennent pas à s'exprimer avec aisance dans leur langue maternelle. Il s'ensuit que les messages d'encadrement et de diffusion des projets de développement se heurtent à un problème d'intercommunication. La vulgarisation agricole, l'éducation sanitaire, et bien d'autres programmes de développement, ne peuvent être réalisés efficacement que lorsque le message est donné dans la langue de ceux à qui l'on s'adresse.

Seule une politique linguistique engagée peut renforcer le statut du kirundi et enrichir son vocabulaire, de manière que les élites et la population puissent « parler le même langage » sur le chantier du développement communautaire. C'est pour cela que le Gouvernement doit s'impliquer pour assainir notre situation linguistique. Pratiquement, tous les secteurs de la vie nationale sont concernés. Qu'on se rappelle à cet effet que la régulation des situations linguistiques doit davantage mettre l'accent sur les usages linguistiques des institutions plutôt que sur les comportements linguistiques individuels, d'où la nécessité d'aménager, dans la politique linguistique, la définition des domaines d'utilisation obligatoire.

1.2 Instaurer un multilinguisme fonctionnel convivial et complémentaire

En plus du kirundi, trois autres langues, le français, le kiswahili et l'anglais, font partie du paysage sociolinguistique du Burundi. Il s'avère cependant impérieux de réglementer le cadre de cette cohabitation.

Alors que l'article 5 de la Constitution dispose que « *La langue nationale est le kirundi. Les langues officielles sont le kirundi et toutes autres langues déterminées par la loi* », jusqu'ici, ces autres langues n'ont pas été déterminées, ce qui signifie qu'aucune langue autre que le

kirundi ne devrait être utilisée ni dans les débats, ni dans les discours, ni dans les projets de lois. Même le kirundi ne jouit pas encore pleinement du statut d'officialité que la loi fondamentale lui confère, puisque cette langue n'est pas encore obligatoire dans les débats et projets de lois à étudier et à promulguer, ni non plus la langue exclusive de fonctionnement des institutions.

Le danger d'une telle situation est qu'elle peut générer un conflit linguistique dont la langue maternelle sort perdante. La coexistence non réglementée de deux langues de prestige inégal débouche effectivement à un conflit. Il est du devoir de l'Etat de clarifier cette situation en déterminant lesquelles des quatre langues, entre le kirundi, le français, l'anglais et le kiswahili, doivent être utilisées comme des langues officielles, et dans quelles proportions et quels domaines obligatoires.

Cela est d'autant plus urgent que certaines Organisations Internationales aimeraient renforcer la situation des langues internationales parlées au Burundi. Il convient, avant cela, de renforcer les positions de notre langue nationale, le kirundi, comme garant de notre identité culturelle et linguistique, de cohésion sociale et de développement communautaire.

On notera à ce sujet que dans le domaine de l'éducation, la langue qui est souvent utilisée pour l'enseignement à l'école primaire fait l'objet des divergences de vue.

Le débat sur cette question ne peut être tranché que par l'adoption d'une politique linguistique claire qui indique notamment les langues enseignées et celles d'enseignement.

Par ailleurs, le gouvernement a introduit depuis l'année scolaire 2006-2007, quatre langues à enseigner à partir de la première année de l'école primaire. L'initiative s'explique, compte tenu de l'environnement géopolitique du Burundi depuis son adhésion à la Communauté Est-Africaine. Comme l'anglais et le kiswahili y sont les principales langues de travail, le Burundi a le devoir d'adopter une politique linguistique, à travers l'éducation, permettant à sa population de prendre une part active dans l'édification de cette Communauté, en vue d'en retirer tous les bénéfices.

Cependant, il est apparu pour bon nombre de partenaires de l'éducation, que l'introduction simultanée de quatre langues en première année de l'école primaire pouvait, au lieu de répondre à ce dessein d'intégration, produire un effet contraire et constituer un handicap au développement intellectuel et à l'épanouissement cognitif de l'enfant. Les enquêtes réalisées dans le cadre de l'étude prospective sur la politique linguistique nationale (focus groups) ainsi que les rapports de séminaires et d'inspections pédagogiques montrent que cette disposition va entraîner la baisse du rendement scolaire dans son ensemble, doublée du fait que l'enfant n'arrivera à maîtriser aucune des quatre langues qu'on lui enseigne.

C'est pour cela que divers intervenants ont souhaité que l'introduction des quatre langues dans l'enseignement se fasse de façon espacée tout au long du cursus scolaire.

Cependant, étant donné qu'aucune évaluation globale de ce système n'a jamais été effectuée, le Gouvernement préfère, par prudence, maintenir l'enseignement des quatre langues à partir de la première année de l'école fondamentale, jusqu'à ce qu'une telle évaluation indique, à l'issue des états généraux sur l'enseignement des langues au Burundi, dans quelle direction cette politique devrait être réorientée. La tenue de ces états généraux revêt donc un caractère particulièrement urgent.

Le Gouvernement va ainsi déterminer par des textes législatifs et réglementaires, les langues d'enseignement et celles qui doivent être enseignées.

1.3. Se conformer aux engagements et recommandations des instances internationales

L'adhésion de notre pays à la Communauté Est-Africaine (EAC) nous oblige de mettre en place des mécanismes permettant à notre pays une meilleure intégration linguistique dans cette communauté. En effet, dans le traité de création de l'EAC, en son article 137, l'anglais a été déclaré langue officielle et de travail de cette organisation. Le kiswahili est, lui aussi, utilisé dans les travaux en commissions, concurremment avec l'anglais. Cette situation amène inévitablement à la définition d'une politique linguistique qui génère pour le Burundi les meilleurs avantages et qui correspond le mieux à cette géopolitique.

En Afrique noire où les langues locales sont exclues des secteurs du développement, des voix se sont élevées pour dénoncer cette situation qui emprisonne les pays dans le cercle vicieux du sous-développement. C'est pourquoi le Plan d'action linguistique de l'OUA, adopté par les Chefs d'Etat et de Gouvernement, au cours de leur 22^{ème} Session Ordinaire tenue à Addis-Abeba, du 28 au 30 juillet 1986, dispose, au titre III alinéa d, que « *chaque Etat membre doit élaborer le plus tôt possible une politique linguistique qui place une ou plusieurs langues africaines locales largement utilisées, au centre du développement socio-économique* ».

Par ailleurs, lors de la Conférence intergouvernementale sur les politiques linguistiques, réunie à Harare en 1997, « *les délégués ont mis un accent particulier sur la problématique des langues africaines dans leurs rapports avec les processus de développement. (...) Elles ne devraient pas être confinées aux seuls domaines de la communication, de l'alphabétisation ou de l'enseignement dans les premières années de l'école, mais devraient jouer un rôle plus important dans les autres secteurs du développement* »

Cette préoccupation est régulièrement revenue au centre des fora organisées par l'Union Africaine sur la promotion des langues africaines.

C'est ainsi que la Charte de la Renaissance Culturelle Africaine adoptée à Khartoum (Soudan), le 24 janvier 2006, par la sixième Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine (UA), dispose, au titre IV (L'utilisation des langues africaines), article 18 :

« *Les Etats africains reconnaissent la nécessité de développer les langues africaines, afin d'assurer leur promotion culturelle et accélérer leur développement économique et social. A*

cette fin, les Etats africains s'attacheront à élaborer et mettre en œuvre des politiques linguistiques nationales appropriées ».

La Conférence a également adopté les statuts de l'Académie Africaine des Langues (ACALAN), institution spécialisée de l'Union Africaine dont le siège est basé à Bamako (République du Mali), chargée notamment de rendre opérationnel le Plan d'Action Linguistique et de sa mise en œuvre.

Le même souci est partagé par l'UNESCO qui prône la protection des langues maternelles et des langues minoritaires, par des politiques linguistiques nationales explicites, afin de prévenir les conflits linguistiques et la disparition de ces langues, phénomènes inévitables dans les situations de multilinguisme mal géré. Même si ces langues menacées n'ont pas la qualité de langues officielles ou nationales, la politique linguistique nationale peut préciser le cadre de leur emploi et ainsi éviter leur possible extinction. C'est dans ce sens que l'UNESCO recommande aux Etats d'assigner aux langues maternelles le rôle de véhicules de l'enseignement, au moins dans les premières années de l'école fondamentale.

Cette prise de conscience du problème linguistique des nations doit néanmoins s'articuler autour d'une réflexion rigoureuse et déboucher sur des interventions raisonnées visant à rationaliser ce secteur. Voilà pourquoi une politique linguistique volontariste est nécessaire, surtout dans les pays du Tiers-monde comme le Burundi.

2. Situation actuelle des langues parlées et enseignées au Burundi

Dans le domaine des langues, le Burundi dispose de deux atouts majeurs. D'une part, une seule et même langue, le kirundi, est parlé et comprise d'un bout à l'autre du territoire national, contrairement à la situation de la plupart des autres pays africains.

Cette langue véhicule les valeurs, les croyances, les aspirations de tous les Burundais, dont elle constitue aussi la fibre identitaire.

D'autre part, le kirundi coexiste avec trois autres langues, le kiswahili, une langue véhiculaire régionale en provenance de l'Afrique de l'Est, le français, un héritage de la colonisation belge, et l'anglais, adopté par le pays pour des raisons stratégiques après l'indépendance. Le kiswahili est une langue de diffusion régionale, le français et l'anglais des langues de diffusion mondiale. C'est dire combien ces langues sont importantes pour le Burundi, puisqu'elles permettent au pays de s'ouvrir à la région et au monde.

La politique linguistique du Burundi doit donc renforcer les deux atouts, en faisant du kirundi le socle culturel et le ferment de l'épanouissement intégral de la communauté, et des langues étrangères les instruments efficaces de conquête de l'universel et de la modernité.

Mais la situation des langues parlées au Burundi présente aussi des anomalies. En effet, sur le terrain, cette situation ne correspond pas à leur statut légal.

2.1. L'ambiguïté du statut d'officialité des langues

La première Constitution du Burundi indépendant, celle du 16 octobre 1962, consacre le kirundi et le français comme des langues officielles. A partir de la Constitution du 20 novembre 1981, seul le kirundi jouit du statut de langue officielle et de langue nationale. L'article 7 de ce texte fondamental stipule en effet que « *la langue nationale est le kirundi. Les langues officielles sont le kirundi et toutes autres langues déterminées par la loi* ». Cette disposition reviendra dans toutes les lois fondamentales ultérieures, jusqu'à l'actuelle Constitution, celle du 18 mars 2005.

Si le kirundi est reconnu *de droit* comme la seule langue officielle et nationale, cette reconnaissance ne se traduit pas dans les faits. En principe, l'usage de la langue officielle est de rigueur dans tous les actes institutionnels. Ce n'est pas le cas du kirundi puisque rares sont les textes légaux et réglementaires qui sont conçus, rédigés et diffusés dans cette langue. C'est plutôt le français qui remplit davantage cette fonction dans les différentes institutions.

2.2. Un paysage institutionnel largement dominé par le français

Dans l'administration publique, le français est la principale langue de fonctionnement de l'administration burundaise. Dans la vie politique en général, la conception se fait en français, l'exécution en kirundi. C'est ainsi que les programmes des partis politiques, les textes qui les régissent, ainsi que les autres documents internes, sont conçus en français. Ils sont ensuite adaptés en kirundi chaque fois que la descente sur le terrain l'exige.

A l'Assemblée Nationale et au Sénat, les textes réglementaires, les rapports et les autres documents administratifs, sont rédigés en français et traduits ensuite en kirundi, le cas échéant. Même si la loi prescrit que tout texte discuté au Parlement doit l'être à partir d'une version en kirundi, cela n'est pas encore appliqué. Les discussions et les débats sont menés en kirundi comme en français. Il en va de même des autres institutions dont le Conseil des Ministres.

Dans les ministères, les réunions se font en français. De plus, la plupart des documents (rapports, programmes d'activités, correspondances administratives, etc.) sont exclusivement rédigés en français. Les seuls documents rédigés en kirundi concernent l'administration à la base. La correspondance administrative se fait presque exclusivement en français, sauf dans les rares cas où la communication concerne le personnel d'appui non instruit.

Dans l'Armée et la Police, les ordres, les documents administratifs, les manuels de formation, la correspondance officielle, etc., sont rédigés en français, quitte à les adapter en kirundi lorsqu'on les communique oralement aux troupes.

2.3. Un usage des langues peu réglementé dans les différents secteurs

Dans l'enseignement primaire public, le kirundi est la langue d'enseignement de toutes les matières de la première à la quatrième année. Il fait partie des matières sur lesquelles porte le concours d'entrée au secondaire.

Dans le secteur privé, la plupart des établissements utilisent le français comme véhicule de l'enseignement, le kirundi étant une simple matière enseignée.

Depuis 2006, le Gouvernement a introduit l'anglais et le kiswahili parmi les matières enseignées dès la première année, ce qui porte à quatre les langues apprises simultanément par le jeune écolier dès sa première année de scolarisation. A l'exception du kiswahili qui est seulement enseigné au primaire, les trois autres langues sont enseignées au secondaire. Au primaire aussi bien qu'au secondaire, le français a le volume le plus important, suivi de l'anglais, puis du kirundi.

Dans l'enseignement technique, les séances réservées aux langues diminuent considérablement, mais le même rapport de force persiste, l'enseignement des langues occidentales primant sur celui du kirundi, tandis qu'on note l'absence totale du kiswahili.

A l'enseignement supérieur, c'est toujours le français qui est le véhicule exclusif de l'enseignement. L'anglais est une matière enseignée dans les différents facultés et instituts de l'enseignement supérieur, généralement dans les premières années. Il existe des unités de formation à l'Université du Burundi et à l'Ecole Normale Supérieure, où cette langue est utilisée comme véhicule du savoir.

Le kiswahili est aussi enseigné comme matière à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Département des Langues et Littératures Africaines, mais de façon très sommaire.

On peut donc conclure que sur le terrain, le kirundi répond à son statut de langue nationale, puisqu'il est parlé et compris par presque tous les Burundais, dont il est la langue maternelle. Par contre, les langues officielles sont, dans les faits, le kirundi et le français. Le kirundi est la langue de communication entre les dirigeants et le peuple : les discours et les réunions à l'intention de la population rurale se tiennent en kirundi. Le français quant à lui, bien que parlé et compris par très peu de Burundais (moins de 15%), reste essentiellement la langue de l'administration, de l'enseignement et des relations internationales. Les deux autres langues parlées au Burundi sont le kiswahili et l'anglais, mais le nombre de leurs locuteurs est très restreint et les occasions d'usage fort limitées.

Face à cette situation, il était urgent de désigner les langues nationales et officielles du pays et veiller à leur fonctionnement effectif. Le Gouvernement doit aussi délimiter le domaine d'usage reconnu à chaque langue afin d'éviter la concurrence conflictuelle. Il doit surtout déterminer les langues d'enseignement et les langues à enseigner, en précisant les paliers de leur introduction. Toutes ces exigences amènent à opérer des choix judicieux reposant sur une motivation rigoureuse.

3. Les principales orientations stratégiques

3.1. Choix des langues nationales et officielles

Conformément à la Constitution, le kirundi doit être confirmé comme la langue nationale et une des langues officielles du Burundi. Ce choix est motivé par le fait que c'est la langue maternelle de tous les Burundais, dépositaire de leur histoire et de leur culture.

Le kirundi a toujours été le socle de l'unité et de la prospérité du Burundi, et c'est la langue qui peut garantir le mieux le développement du pays. Cette langue présente d'autres atouts incontestés : elle est écrite depuis plus d'un siècle et elle regorge d'un important savoir du monde et d'une florissante littérature.

Pour choisir les autres langues officielles, trois hypothèses ont été considérées :

Première hypothèse : La confirmation du français comme une des langues officielles du Burundi, aux côtés du kirundi. Cette hypothèse correspond à la situation linguistique actuelle du pays. Bien que la Constitution en dispose autrement, pour le moment, c'est le français qui remplit le rôle officiel si l'on en considère le degré de présence dans le flux des communications institutionnalisées. Reconnaître le français comme une langue officielle est donc conforme à la situation déjà en vigueur.

Deuxième hypothèse : Déclarer le français et l'anglais comme des langues officielles du pays, en plus du kirundi. Cette hypothèse offre l'avantage d'accélérer les mécanismes de l'intégration du Burundi dans le monde anglophone. Du reste, le Burundi a ratifié le Traité portant création de la Communauté est-africaine, qui reconnaît l'anglais comme la langue officielle de cette organisation.

Troisième hypothèse : Reconnaître les quatre langues (le kirundi, le français, l'anglais et le kiswahili) comme langues officielles du pays. Cette hypothèse consacre le multilinguisme considéré comme une richesse nationale utile pour le Burundi, la sous-région et la communauté internationale.

Analyse des trois hypothèses :

Par réalisme, l'option de faire du kirundi la seule langue nationale et officielle du pays n'a pas été considérée, étant donné qu'à l'état actuel des choses, cette langue n'est pas suffisamment outillée pour combler tous les besoins communicatifs d'une société moderne. A titre d'exemple, il n'y a pas encore moyen d'enseigner au plus haut niveau la science et la technologie en kirundi. De même, cette langue n'a pas, pour le moment, une reconnaissance internationale. Un tel choix ne serait donc pas efficace, mais la question pourrait être soulevée dans l'avenir, lorsque les actions de revalorisation de cette langue préconisées par la présente politique linguistique auront produit les effets escomptés. Il s'agit notamment des actions relatives à la création néologique et terminologique dans tous les secteurs d'activités.

La première hypothèse, celle qui retient le français et le kirundi comme des langues officielles, ne tient pas suffisamment compte de la géopolitique actuelle du Burundi. En effet,

ce dernier est membre de l'EAC et des autres organisations internationales qui ont le français et l'anglais comme langues officielles de travail. De plus, une politique linguistique reposant sur le statu quo aurait pour effet de consolider à terme les positions de la langue dominante, à savoir le français, et d'affaiblir davantage la langue dominée, le kirundi. Une telle option serait contraire à l'esprit de la politique linguistique du Burundi telle qu'elle est projetée, dont l'objectif est de faire du kirundi le pivot autour duquel tournent les autres éléments du multilinguisme.

La troisième hypothèse propose une politique linguistique lourde, difficile à gérer et plus coûteuse que les deux autres. Adopter quatre langues officielles signifie que tous les actes institutionnels doivent se conformer à ce choix, en assurant par exemple la traduction des lois et des documents officiels dans au moins trois langues. Cette tâche serait difficile à réaliser au regard du gabarit économique et du potentiel organisationnel du Burundi.

Hypothèse privilégiée : Des trois hypothèses considérées, le choix a été porté sur la deuxième hypothèse, celle qui retient trois langues officielles, le kirundi, le français et l'anglais, dans la mesure où elle est le juste milieu entre la première et la troisième, dont elle retient les forces et écarte les faiblesses. Le double défi de la politique linguistique du Burundi de garantir à la fois un enracinement culturel dans le milieu et l'ouverture sur le monde se trouve en effet relevé, puisque le kirundi garantit l'attachement à l'identité nationale, le français et l'anglais l'ouverture sur l'extérieur.

L'hypothèse privilégiée se garde ainsi d'ignorer le français comme langue officielle du Burundi au profit de l'anglais. D'une part, nous ne devons pas perdre de vue que le français est au Burundi depuis près d'un siècle et que c'est cette langue qui façonne jusqu'à maintenant l'élite du pays. Le français fait donc partie intégrante de l'histoire et du patrimoine culturel du Burundi. D'autre part, le français domine toujours le système éducatif actuel si bien qu'un changement brutal entraînerait des effets indésirables.

Nous ne voulons pas davantage privilégier le français au profit de l'anglais, car celui-ci fait désormais partie du paysage linguistique de la sous-région et permet à notre pays d'accéder à une culture et à des avantages particuliers. La connaissance de l'anglais constitue une plus-value pour notre peuple.

La meilleure option est donc celle de faire coexister les deux langues internationales afin de bénéficier des opportunités offertes par l'une et l'autre et de répondre efficacement aux sollicitations géopolitiques du continent africain et du reste du monde.

Vis-à-vis de l'EAC, le Gouvernement du Burundi continuera à négocier l'usage du français comme deuxième langue officielle de travail.

3.2. Les domaines d'utilisation des langues officielles

En tant que langues officielles, le kirundi, le français et l'anglais seront utilisés dans les institutions politiques burundaises, les différents secteurs de la vie nationale, la diplomatie et la communication internationale. Toutefois, il est nécessaire d'assigner à chaque langue son

domaine officiel d'utilisation, afin que la langue nationale, le kirundi, ne soit pas supplantée par les langues étrangères. Cela devra être consigné dans un texte réglementaire, puisque le vide juridique profite à la langue puissante et défavorise la langue dominée. Voici de façon globale les domaines d'usage de chaque langue :

➤ **Le kirundi**

Le kirundi devra être utilisé, dans sa forme pure, dans toutes les circonstances, hormis le domaine de la communication régionale et internationale. Il devra être la langue de l'enseignement dans les premières années de l'école fondamentale et de certains cours de l'enseignement secondaire et supérieur. **A moins qu'il n'y ait présence d'étrangers, le Kirundi est langue privilégiée de communication entre l'administration et la population,** langue utilisée concurremment avec le français ou l'anglais dans des réunions du Conseil des Ministres, du Parlement et des services ministériels. Le kirundi peut également être utilisé dans la rédaction des comptes-rendus de toutes ces réunions. Pour cela, le Gouvernement va entreprendre, sans tarder, des actions d'enrichissement du corpus de la langue nationale, en mettant en place des commissions de terminologie dans tous les secteurs d'activités nationales. Dans les médias publics, le kirundi devra avoir la prééminence sur les autres langues. C'est le kirundi qui devra être la principale langue des documents officiels, de la magistrature, des tribunaux et des lois : les projets de lois devront être rédigés, analysés et promulgués dans cette langue.

➤ **Le français**

Le français devra être la langue de la diplomatie et de la communication internationale au niveau de l'oral et de l'écrit. Il devra être la principale langue d'enseignement au secondaire et au supérieur. Les textes de lois adoptés en kirundi devront être traduits dans cette langue. Le français sera aussi l'une des langues des médias.

➤ **L'anglais**

En attendant l'évaluation du système actuel de l'enseignement des langues et la tenue des états généraux, l'anglais sera une matière enseignée à partir de la première année de l'école fondamentale. Dans l'enseignement supérieur, il sera la langue d'enseignement utilisée concurremment avec le français, suivant la spécificité des filières. Il sera aussi enseigné aux fonctionnaires en cours d'emplois, sous forme de stages de formation. Le secteur privé sera encouragé à dispenser des cours de perfectionnement en anglais. L'anglais sera en outre l'une des langues des médias publics. Il pourra également être utilisé par le plaignant qui ne peut s'exprimer que dans cette langue devant les tribunaux, en veillant à ce qu'il y ait un interprète pour l'anglais et le kirundi.

Au sein de l'EAC, il faudra veiller à ce que les traductions simultanées de l'anglais vers le français et vice-versa soient régulièrement assurées. De même, les textes des discours et documents de travail devront avoir les versions française et anglaise. Cette exigence est importante, puisqu'elle donne l'occasion aux Burundais, en tant que francophones, d'avoir une plus grande visibilité et une plus grande influence dans la Communauté. L'exigence

ouvrira même à des perspectives professionnelles, puisque des opportunités d'emploi dans le domaine de la traduction et de l'interprétation se multiplieront.

3.3. L'espace des quatre langues introduites dans l'enseignement

Depuis 2006, le Gouvernement a introduit les quatre langues dans l'enseignement à partir de la première année de l'école fondamentale. **Malgré de nombreuses critiques formulées par différents acteurs de l'enseignement en rapport avec l'absence d'espace des quatre langues, ce système sera maintenu en attendant son évaluation dont les résultats permettront d'aboutir à un réajustement possible de la politique du Gouvernement en vigueur qui privilégie le principe de l'apprentissage précoce des langues étrangères.**

Ainsi, le kirundi, le français, l'anglais et le kiswahili devront continuer à être enseignés à partir de la première année de l'école fondamentale. Leur enseignement se poursuivra jusqu'à l'enseignement supérieur. Dans ce palier, le contenu matière du kirundi devra privilégier la terminologie correspondant à chaque filière, afin de promouvoir des chercheurs ou des spécialistes de la culture et de la langue burundaise pouvant traduire en kirundi des termes techniques ou scientifiques en vogue.

L'enseignement précoce de **l'anglais et du kiswahili** permettra aux élèves d'avoir des compétences linguistiques en vue de communiquer dès leur jeune âge avec les populations des pays membres de l'EAC. Pour ceux qui continuent leurs études, ils l'apprendront jusqu'à l'enseignement supérieur. De plus, une filière permettant de se spécialiser en kiswahili devra être créée au sein de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, un accent particulier sera mis sur l'enseignement de l'anglais, langue de communication scientifique et langue internationale. A cet effet, cette langue sera enseignée à partir de la première année de l'école fondamentale jusqu'à la fin des études universitaires, pour un meilleur accès à la science et à la technologie modernes.

3.4. Les langues d'enseignement

Les langues dans lesquelles les enseignants doivent transmettre les matières sont :

Le kirundi : de l'école maternelle à la sixième année de l'école fondamentale;

Le français : de la 7^{ème} année à l'Université;

L'anglais : dans certains instituts et filières de l'enseignement supérieur selon leur spécificité.

A partir de la 7^{ème} année de l'Ecole Fondamentale, certaines matières qui sont parmi les principaux véhicules de la culture burundaise seront enseignées en kirundi, comme la religion, la formation civique et humaine, l'histoire et la géographie du Burundi.

Dans l'enseignement supérieur, les étudiants qui se spécialisent dans l'enseignement du kirundi devront apprendre les différentes matières en kirundi. Il en sera de même pour le kiswahili et l'anglais : les matières seront enseignées dans la langue de chaque spécialité.

4. Les actions et les stratégies à mener pour la promotion et la protection du kirundi et de la culture nationale

Afin de promouvoir et protéger le Kirundi et la culture nationale, les stratégies suivantes seront mises en œuvre :

Dans le secteur de l'enseignement, le kirundi sera une langue enseignée à tous les niveaux, et un véhicule des matières enseignées au moins dans les six premières années de l'école fondamentale **conformément à l'article 11 de la loi n°1/19 du 10 septembre 2013 portant organisation de l'enseignement de base et secondaire.**

Au niveau du Ministère ayant l'enseignement fondamental et secondaire dans ses attributions, il sera organisé les états généraux sur la didactique des langues et la définition des besoins didactiques spécialement en matière d'enseignement du kiswahili et de l'anglais.

Dans l'enseignement supérieur, il sera créé une filière de formation en traduction/interprétariat.

En outre, les travaux de recherche sur la langue et la culture burundaises devront être publiés en kirundi.

De même, le Gouvernement va accorder son appui en vue de promouvoir des chercheurs et des spécialistes de la culture et de la langue burundaise pouvant traduire en kirundi des termes techniques et scientifiques en vogue.

De plus, le Gouvernement va accorder son appui au Centre d'Etudes des Langues au Burundi (CELAB) afin d'en faire un pôle régional d'enseignement des langues et un centre d'excellence pour la formation en français des ressortissants des pays anglophones de la région ainsi que pour l'enseignement des autres langues, notamment le kirundi, selon les besoins et les demandes des bénéficiaires.

En plus du secteur de l'enseignement, plusieurs actions sont envisagées dans les autres secteurs de la vie nationale. Les principales sont les suivantes:

Dans l'administration publique, il faudra faire du kirundi la première langue officielle, c'est-à-dire que **là où c'est possible**, le kirundi devra être la langue des réunions, des rapports et de travail dans les Ministères. Tous les discours et messages adressés à la population burundaise **devraient** être conçus et prononcés en kirundi.

Dans le secteur judiciaire, les lois devront être conçues, rédigées et publiées en kirundi. Le Bulletin Officiel du Burundi qui fonctionne aujourd'hui en français, devra publier les lois en kirundi et en français comme dans le temps.

Dans le secteur de la communication et des médias, il faudra augmenter les émissions et les programmes en kirundi, ainsi que les journaux rédigés en kirundi. Un site internet et une chaîne de télévision en kirundi seront créés. Il faudra encourager la réalisation des films et des

pièces radiodiffusées en kirundi. Le recrutement des journalistes devra tenir compte d'une bonne connaissance du kirundi. De plus, des séances de perfectionnement en rapport avec le bon usage du kirundi devront être régulièrement organisées à l'intention des journalistes.

Dans le secteur de la culture, le gouvernement va réactualiser l'Arrêté Royal n ° 01/96 du 16 octobre 1962 portant création de l'Académie rundi. Cette tâche est urgente et indispensable. Comme toutes les institutions similaires connues dans le monde, l'Académie sera en effet l'œil et l'oreille du Gouvernement en matière de politique linguistique. Mobilisant des expertises diverses : linguistes, pédagogues, créateurs, représentants de l'Etat et de la société civile directement intéressés par les questions de la culture et des langues du Burundi, cet organe autonome et indépendant aura pour missions principales de réactualiser constamment la politique linguistique nationale de manière à assurer la promotion des langues et leur contribution dans le développement culturel, social et économique ; élaborer la planification et la réglementation des options arrêtées dans la politique nationale ; définir et coordonner, contrôler et évaluer toutes les opérations d'aménagement linguistique dans le cadre de la planification arrêtée ; superviser toutes les recherches et toutes les actions envisagées sur la langue nationale, en rapport notamment avec la grammaire, l'orthographe, la terminologie, la traduction ; réguler et évaluer l'usage du kirundi dans les écoles ; traduire en langue nationale les termes techniques utilisés dans les différents secteurs de la vie nationale ; valider tous les termes techniques proposés par les uns et les autres avant qu'ils ne soient versés dans l'usage du public.

Il sera également créé un Centre culturel rundi ayant sa bibliothèque, ses industries de traduction, son site web, sa maison d'édition.

Les autres actions envisagées dans ce secteur sont entre autres :

- La normalisation de l'orthographe du kirundi ;
- L'institutionnalisation des prix littéraires et artistiques pour la promotion de la langue et de la culture rundi;
- L'organisation des activités en faveur de la promotion de la langue, comme les festivals de culture, les concours littéraires, les tables rondes et l'archivage des documents littéraires ;
- L'institutionnalisation d'une journée pour le kirundi et la culture burundaise, où on pourrait organiser des concours littéraires, des productions rhétoriques, des exhibitions de divers talents culturels, etc. ;
- Le gouvernement va encourager l'élaboration d'un dictionnaire monolingue et des lexiques multilingues, les productions littéraires et artistiques par des concours et des compétitions, ainsi que la traduction des manuels utiles.

5. Les actions à mener pour le développement des langues étrangères

Les principales actions stratégiques envisagées pour le développement des langues étrangères, dans les secteurs autres que l'enseignement, sont essentiellement les suivantes :

Dans le domaine de l'administration, il faudra que les formulaires et documents administratifs importants comme le passeport, la carte nationale d'identité, le permis de conduire, les chèques, etc., soient disponibles en kirundi-français-anglais, en vue de se conformer aux exigences de l'intégration régionale.

Dans le domaine de la coopération, le gouvernement va négocier et signer des conventions avec des bailleurs de fonds qui souhaitent intervenir dans la mise en œuvre de la politique linguistique du Burundi. Il s'agit notamment de l'OIF pour le développement de la langue française notamment dans le cadre du projet de création d'une bibliothèque nationale à caractère régional.

Il s'agit aussi du projet de laboratoire de langue anglaise « Enhancing English Skills and Training/Setting up of English Language Centers¹ ».

D'autres organismes internationaux, ainsi que les bailleurs de fonds, seront sollicités dans l'organisation et le soutien des recherches et des journées de réflexion sur la culture, l'éducation et le développement, ainsi que la réalisation des actions relatives à la mise en œuvre de la politique linguistique nationale.

Dans le secteur de la justice, on veillera à l'application du principe dit de personnalité, qui consiste à servir le citoyen dans sa langue, tant que ce dernier utilise l'une des langues officielles du pays. Pour cela, les magistrats devront avoir une formation linguistique solide dans ces langues.

Dans les différents secteurs, il faudra s'assurer de la connaissance des langues officielles. Il faudra pour cela encourager les structures informelles d'apprentissage de l'anglais et créer des cadres institutionnels y relatifs, ainsi que des structures de formation et de perfectionnement en cours d'emploi.

6. Conclusion

En adoptant la présente politique linguistique, le Gouvernement a été motivé par le constat selon lequel notre langue, le kirundi, a perdu du terrain, son importance et son prestige depuis la colonisation jusqu'à nos jours. Pour redorer son blason et lui donner son rôle essentiel et vital, une série d'actions doivent être engagées. Outre que la Constitution du Burundi proclame le kirundi comme langue nationale et officielle, le Gouvernement a voulu traduire

¹ Renforcement des capacités en anglais, formation et mise en place des centres d'enseignement de la langue anglaise.

cela dans les faits quotidiens, notamment dans l'enseignement, dans l'administration et dans les secteurs vitaux de la vie nationale.

Des orientations stratégiques en vue du développement du kirundi ont été adoptées notamment après avoir passé en revue les trois hypothèses qui avaient été formulées dans l'étude prospective sur la politique linguistique nationale. Ces hypothèses sont les suivantes : celle de deux langues officielles : le kirundi et le français, qui correspond à la situation sociolinguistique et politique actuelle, celle de trois langues officielles : le kirundi, le français et l'anglais, qui prend en compte l'appartenance du Burundi à l'EAC, dont la langue officielle est l'anglais, et celle de quatre langues officielles: le kirundi, le français, l'anglais et le kiswahili, dont la finalité serait de conserver et de protéger le patrimoine linguistique actuel du Burundi, composé de quatre langues parlées et enseignées.

De ces trois hypothèses, le Gouvernement a privilégié la deuxième, qui porte sur le kirundi, le français et l'anglais comme langues officielles.

Ce choix favorise un multilinguisme qui place la langue maternelle en bonne position, pour assurer à ce pays un héritage culturel et humain ayant des bases solides et enraciné dans le passé, et cependant tourné vers le futur, dans un monde de plus en plus proche, solidaire et interconnecté.

Les autres orientations concernent l'usage du kirundi et des trois langues étrangères dans différents secteurs de la vie nationale. Ainsi, les quatre langues seront enseignées à partir de la première année de l'école fondamentale, en attendant que l'évaluation de ce système permette d'en constater les lacunes éventuelles et d'en proposer des améliorations. Cette évaluation est donc estimée comme importante et urgente.

En ce qui concerne les langues d'enseignement, au niveau des six premières années de l'école fondamentale, c'est le kirundi qui servira à la transmission du savoir, tandis qu'à partir de la classe de septième année jusqu'à l'enseignement supérieur, ce sera le français. Mais certains cours ayant trait à la culture et à la civilisation burundaises seront enseignés en langue nationale, le kirundi.

De même, dans l'enseignement supérieur, certains instituts et filières pourront enseigner en anglais selon leur spécificité.

Ainsi, dans l'esprit global de cette politique linguistique, le kirundi, langue maternelle, nationale et officielle, retrouve sa place comme socle des apprentissages et de la communication. En mettant en place une telle politique linguistique, le Gouvernement a voulu protéger, de la sorte, la langue nationale comme un trésor irremplaçable, favorable au développement et à l'épanouissement de la population. De cette façon, le Gouvernement a voulu faire de la langue nationale un facteur central et un symbole de l'identité sur les plans culturel, social, politique et économique.